

gent, ils s'écrient: "Puisque les huîtres sont comme ça, nous n'en achèterons plus." Elle nuit donc à nos huîtres de Bouctouche ou d'Al-douane.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex. 133: Homards, frais, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Il y a dégrèvement. Les droits actuels sont de 15 p. 100 sous le régime de la préférence britannique, de 25 p. 100 au tarif intermédiaire et de 25 p. 100 au tarif général.

Le très hon. M. BENNETT: Obtenons-nous la franchise pour nos homards?

L'hon. M. DUNNING: Nous obtenons la franchise pour les homards canadiens.

Le très hon. M. BENNETT: Quel était le droit?

L'hon. M. DUNNING: Ils entrent en franchise. Nous avons importé des Etats-Unis, l'an dernier, 50 livres de homards frais, d'une valeur de \$15. Nous en avons exporté aux Etats-Unis, 90,000 quintaux, d'une valeur de \$1,629,000.

Le très hon. M. BENNETT: Ne peut-on pas demander pourquoi nous avons accordé un dégrèvement, si nous ne nous attendons pas que les Américains vendent plus de homards chez nous? Sinon, la mesure n'a aucune utilité.

L'hon. M. DUNNING: Nous avons agi ainsi pour nous assurer que nos homards continueront à jouir de la franchise aux Etats-Unis pendant trois ans.

Le très hon. M. BENNETT: Bien que ce soit surtout les Américains qui en aient acheté l'an dernier. Nous n'en avons importé de chez eux qu'une quantité négligeable.

L'hon. M. STEWART: Depuis quand jouissons-nous de la franchise aux Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Je ne puis répondre de but en blanc.

M. POULIOT: Cet article est très important, car les Etats-Unis pourraient se procurer des homards de haute mer aux Bermudes et ailleurs. Ils encouragent notre commerce et ils ont droit à quelque considération en retour.

M. BROOKS: N'est-il pas vrai qu'on ne prend que très peu de homards aux Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: C'est exact.

M. BROOKS: Les Provinces maritimes et Terre-Neuve sont les principales sources d'approvisionnement. Les Etats-Unis ont besoin de nos homards.

L'hon. M. DUNNING: Oui. Et s'ils désirent l'entrée en franchise, pourquoi la leur refuser?

M. BROOKS: Ils n'ont rien à faire entrer. (Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex. 133. Pétoncles, frais, mais non gelés, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Il y a dégrèvement. Les pétoncles sont actuellement assujettis aux droits suivants: 15 p. 100 sous le régime de la préférence britannique, 20 p. 100 au tarif intermédiaire et 25 p. 100 au tarif général. En vertu de l'annexe II, les Etats-Unis garantissent l'entrée en franchise des pétoncles frais mais non gelés, de provenance canadienne. L'an dernier, nous avons exporté aux Etats-Unis, 584,000 livres, d'une valeur de \$103,000.

L'hon. M. STEWART: Quelles furent nos importations durant la même période?

L'hon. M. DUNNING: Les importations ne sont pas enregistrées séparément; elles sont comprises sous une seule rubrique.

L'hon. M. STEWART: De quels pays importons-nous ces produits?

L'hon. M. DUNNING: Nous n'en importons pas.

L'hon. M. STEWART: Pas d'importations?

L'hon. M. DUNNING: Rien qui vaille la peine d'en parler.

(Le numéro est adopté.)

L'hon. M. DUNNING: Je crois que nous avons bien travaillé, je propose donc que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre sera-t-il prêt à nous donner des renseignements de même nature quant aux valeurs relativement au numéro suivant?

L'hon. M. DUNNING: Je tâcherai de me préparer aussi bien que possible.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Sur la motion du très honorable Mackenzie King, la séance est levée à 10 h. 55 minutes du soir.